

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/200

**ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE DES TERRAINS DU  
STADE GERARD ARMAND, DU STADE ROGER PETIT ET DU STADE  
DES ETOURNELLES.**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1 et suivants, relatif aux Pouvoirs des Préfets et des Maires ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

**Considérant** qu'en raison des intempéries, il est nécessaire d'interdire l'utilisation des terrains du stade G. Armand, du stade R. Petit et des terrains du complexe sportif des Etournelles.

**ARRETE**

**Article 1:** Les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022, l'accès et l'utilisation des terrains des stades Gérard Armand, Roger Petit et du Complexe des Etournelles sont interdits.

**Article 2:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3:** Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police municipale intercommunale, les Agents placés sous leurs ordres, ainsi que tous les agents communaux assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4:** peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mairie de Valsershône

Monsieur le Chef de la police municipale intercommunale, et ses agents

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie



Fait à Valsershône, le 9 décembre 2022

Le Maire,  
**Régis PETIT**

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20221209-AR-22-200-AU  
Date de télétransmission : 12/12/2022  
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Mis en ligne le 16/12/2022